



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 16 novembre 2023**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 16 novembre 2023 à 17h45**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 28 septembre 2 et du 19 octobre 2023.....	544
<b><u>ATTRACTIVITE</u></b>		
2)	Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de conventions de soutien à passer avec 11 entreprises - Attribution de subventions.....	547
3)	Développement économique - Convention de soutien à passer avec l'association d'entreprises GEZI (groupement des entreprises de la zone intercommunale de Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Orléans, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages) - Attribution d'une subvention - Approbation....	552
4)	Attractivité économique, économie numérique - Grands projets économiques - Association Loire et Idées - Conférence TEDxOrléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.....	556
5)	Enseignement supérieur et formation - Edition du guide étudiants 2023/2024 par la fédération des associations étudiantes Ô'Campus - Attribution d'une subvention.....	560
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
6)	Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Parc technologique Orléans Charbonnière - ZAC 2 - Ilot 2 - Lot 2 - Boulevard de la Salle - Implantation de l'entreprise Négocétanche - Cession de terrain à la SCI Tharga.....	587

## TRANSITION ECOLOGIQUE

- |    |  |     |
|----|--|-----|
| 7) | Biodiversité - Aide accordée à l'association Apus Apuces dans le cadre de leur action pour le soin de la faune sauvage - Attribution d'une subvention..... | 564 |
|----|--|-----|

## RESSOURCES

- |     |   |     |
|-----|---|-----|
| 8)  | Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....   | 568 |
| 9)  | Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 170 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....   | 572 |
| 10) | Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs et 3 logements individuels locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 625 000 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 577 |
| 11) | Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 671 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....  | 582 |

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 23 novembre 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

#signature1#

#signature2#

**M. le Président** – *Aucun déport n'a été prévu. Si certains d'entre vous voulaient se déporter, merci de le signaler lors des délibérations.*

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-001 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 28 septembre 2023 et du 19 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 28 septembre 2023 et du 19 octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les procès-verbaux des séances du bureau du 28 septembre et 19 octobre 2023.

Annexe(s) : 2

- PV de la séance du 19.10.23

- PV de la séance du 28.09.23

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-002 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de conventions de soutien à passer avec 11 entreprises - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 27 octobre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 2 Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de conventions de soutien à passer avec 11 entreprises - Attribution de subventions.

En 2023, les aides TPE se transforment en fonds partenarial économie de proximité dont l'objectif est d'accompagner les projets des entreprises du quotidien. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques.

Par délibération n° 2023-03-06-COMDEL-013 en date du 16 mars 2023, le règlement relatif au fonds partenarial a été approuvé par le conseil métropolitain précisant les conditions d'attribution des aides aux entreprises :

- le taux maximal d'aide est de 30 % du montant HT de l'investissement subventionnable avec un plafond de 5 000 € de subvention par dossier et à titre dérogatoire, le taux pourra être porté à 50 % pour des investissements porteurs d'économie d'énergie,
- à titre exceptionnel et sur décision de la région Centre-Val de Loire pour les projets les plus significatifs, le montant de l'aide pourra être supérieur,
- l'aide à l'investissement sera attribuée à l'ensemble des entreprises du territoire d'Orléans Métropole répondant aux critères d'attribution.

Les demandes en besoin d'investissement des entreprises Baby Show, Boulangerie d'Antoine, Prele, Le Rayon Vert, Poissonnerie OD, Boucherie Andria, Le Fournil de Perrine, La Note Sucree, Le Fournil Chapellois, Optique Bel Air et Le Dérailleur ont été présentées à la commission d'aides aux TPE le 17 octobre 2023. Ces onze entreprises respectent les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ce dispositif et ont ainsi reçu un avis favorable pour l'octroi de subvention pour des investissements mobiliers selon le tableau annexé à la délibération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6422 du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 approuvant la convention avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises ;

Vu la décision n° 2020-OM-DEC-127 du Président d'Orléans Métropole, en date du 12 juin 2020, modifiant le règlement d'aides aux TPE lié aux adaptations apportées à la suite du Covid-19 par le conseil régional Centre-Val de Loire au cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE », venant compléter le dispositif régional « renaissance », par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-03-16-COMDEL-013 du conseil métropolitain en date du 16 mars 2023 approuvant le nouveau règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité et accordant délégation au bureau pour accorder les aides dans le cadre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité, aux entreprises du territoire d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL-023 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant la convention à passer avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du règlement du fonds de proximité ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions de soutien à passer avec les entreprises Baby Show, Boulangerie d'Antoine, Prele, Le Rayon Vert, Poissonnerie OD, Boucherie Andria, Le Fournil de Perrine, La Note Sucree, Le Fournil Chapellois, Optique Bel Air et Le Dérailleur figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 45 511 euros ;

Enseigne	Investissement subventionnable	30% du montant total des devis/ factures HT	Montant accordé dans le cadre du plafond de 5 000 €
Baby Show	15 644,86 € HT	4 693 €	4 693 €
Boulangerie d'Antoine	29 171 € HT	5 000 €	5 000 €
Prele	29 817,30 € HT	5 000 €	5 000 €
Le Rayon Vert	2 590 € HT	1 295 € (porté à 50% du montant)	1 295 €
Poissonnerie OD	10 269,99 € HT	3 081 €	3 081 €
Boucherie Andria	25 444 € HT	5 000 €	5 000 €
Le Fournil de Perrine	7 707 € HT	2 312 €	2 312 €
La Note Sucree	13 945,85 € HT	4 184 €	4 184 €
Le Fournil Chapellois	23 200,60 € HT	5 000 €	5 000 €
Optique Bel Air	16 927 € HT	5 000 €	5 000 €
Le Derailleur	16 487. 60 € HT	4 946 €	4 946 €
TOTAL	191 205, 20 €	45 511 €	45 511 €

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous les documents qui s'avèrent nécessaires à cette opération ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 632, nature 20421 COM, opération DC1H002, engagements n° 23COM19654, 23COM19657, 23COM19660, 23COM19662, 23COM19664, 23COM19666, 23COM19668, 23COM19670, 23COM19673, 23COM19675, et 23COM19678.

Annexe(s) : 11

- Convention de soutien Baby Show
- Convention de soutien Boucherie Andria
- Convention de soutien Boulangerie d'Antoine
- Convention de soutien La Note Sucree
- Convention de soutien Le Derailleur
- Convention de soutien Le Fournil Chapellois
- Convention de soutien Le Fournil De Perrine
- Convention de soutien Le Rayon Vert
- Convention de soutien Optique Bel Air
- Convention de soutien Poissonnerie OD
- Convention de soutien Prele

**M. TEBIBEL** – *La liste des entreprises est dans la délibération : Baby Show, boulangerie d'Antoine, Prele (les vendeurs d'herbes médicinales), le Rayon Vert (la logistique à vélo), poissonnerie OD, boucherie Andria, le Fournil de Perrine, la Note Sucrée, le Fournil Chapellois, Optique Bel Air, le Dérailleur.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-003 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Développement économique - Convention de soutien à passer avec l'association d'entreprises GEZI (groupement des entreprises de la zone intercommunale de Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Orléans, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages) - Attribution d'une subvention - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 27 octobre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 3 Développement économique - Convention de soutien à passer avec l'association d'entreprises GEZI (groupement des entreprises de la zone intercommunale de Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Orléans, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages) - Attribution d'une subvention - Approbation.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et plus particulièrement dans une volonté de dynamisation du tissu économique local, Orléans Métropole accompagne depuis déjà plusieurs années les associations d'entreprises des parcs d'activités de son territoire, partenaires incontournables du paysage économique local.

Ces associations ont en règle générale un périmètre d'actions qui va au-delà de celui des parcs d'activités métropolitains avec notamment des adhérents situés hors parcs mais contribuant tout autant à la dynamique économique du territoire dans son ensemble.

L'association GEZI regroupe les parcs d'activités: Les Châtelliers à Semoy, Archimède à Saint-Jean-de-Braye et le PTOC à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Afin de pouvoir soutenir la dynamique associative au sein des parcs d'activités métropolitains, une enveloppe de 24 000 € a été approuvée par les élus métropolitains au titre du budget 2023.

Ainsi, il a été décidé de répartir équitablement entre les 8 associations cette somme à raison de 3 000 € pour chacune d'elles.

Dans ce cadre, l'association GEZI a fait part à Orléans Métropole des projets qu'elle souhaitait entreprendre dans les mois à venir et qui seront en tout ou partie financés par la subvention qu'Orléans Métropole pourrait leur octroyer.

L'association a exprimé le souhait d'organiser, à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire, un événement visant à fédérer et remobiliser ses adhérents actuels, à accroître sa visibilité pour attirer de nouveaux membres, à relancer l'association après un changement de Bureau durant l'année 2023.

Elle souhaite également renforcer sa communication notamment par une actualisation de son site internet et développer le réseau des adhérents en poursuivant la prospection sur le parc d'activités technologique d'Orléans Charbonnière.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de l'association GEZI reçue au cours du mois de septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association GEZI au titre de l'année 2023 ;

- approuver la convention correspondante ;



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 64, nature 65748 DEV, engagement n°23DEV17650.

Annexe(s) : 1

- Convention GEZI

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-004 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Attractivité économique, économie numérique - Grands projets économiques - Association Loire et Idées - Conférence TEDxOrléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 27 octobre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 4 Attractivité économique, économie numérique - Grands projets économiques - Association Loire et Idées - Conférence TEDxOrléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

Par sa culture globale d'innovation, les conférences TEDx sont une invitation à la découverte et à l'ouverture sur des points de vue différents pour repenser le monde de demain : une expérience de partage des connaissances. Créées aux Etats-Unis en 1984, les conférences TED se sont multipliées dans le monde en reprenant les codes sous la forme de TEDx, par le biais de licences. Depuis leur arrivée en 2009 en France, plus de 500 TEDx se sont déroulés.

Les intervenants, acteurs légitimes dans leurs sujets et issus de tous domaines représentant notre société (science, design, technologies, affaires, éducation, santé, arts...) sont sélectionnés pour leurs idées novatrices ou originales. Leur intervention de 18 minutes maximum est à la fois exercice de concision, vulgarisation et prise de parole. Filmée le jour J, elle est diffusée sur le réseau youtube pour être accessible au plus grand nombre.

Organisée pour la première fois par la Jeune Chambre Économique d'Orléans en 2016, ces conférences sont portées par l'association Loire&Idées depuis sept ans.

L'association Loire&Idées a pour objectif d'organiser les conférences TEDx dans le département. Les conférences TEDx visent à porter un modèle innovant de conférences reconnu mondialement pour présenter des projets. Elles ont pour vocation de partager des connaissances, des idées inspirantes et innovantes sur un format court et impactant.

Les conférences TEDxOrléans ont pour objectif de mettre en scène des personnalités expertes et passionnées dans des domaines variés (économie, technologie, culture...). L'association Loire&Idées organise les conférences TEDxOrléans. Ces interventions, filmées par des professionnels, ont également été visibles en direct, dans plusieurs lieux relais et retransmises sur internet (site internet [tedxorleans.com](http://tedxorleans.com)) et la chaîne YouTube de TED.

L'association Loire&Idées (organisatrice exclusive des conférences TEDxOrléans) déploie cet événement et participe à l'attractivité du territoire comme en témoigne les indicateurs suivants:

- 6 éditions TEDxOrléans et 8 TEDxOrléans Salon. 2 800 places vendues ;
- 1 900 visiteurs sur le site web (01/11/21 - 01/01/22) ;
- 52 speakers locaux et régionaux,
- près d'un million de vues sur YouTube,
- Instagram - 1 168 abonnés,
- Facebook - 2 400 abonnés,
- LinkedIn - 1 280 abonnés,
- Twitter - 770 abonnés.

Le 20 novembre 2021, l'association Loire&Idées a organisé sa 5<sup>e</sup> conférence TEDxOrléans de nouveau en présentiel au centre de Sainte-Croix-Saint-Euverte sur le thème « Parenthèse ». En 2022, la 6<sup>e</sup> édition de cet événement était prévue le 3 décembre à l'espace Georges Sand de Chécy avec pour thème « Nuance » qui a vu la participation de plusieurs intervenants aux profils variés.

En 2023, le thème retenu est « Croisements ». L'évènement est prévu le 3 décembre 2023 à la salle Alliage à Olivet.

A cette occasion, l'association Loire&Idées, comme en 2021 et 2022, sollicite le soutien d'Orléans Métropole pour mener à bien son projet.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du TEDxOrléans s'établit à 36 000 € HT de dépenses, avec des recettes prévisionnelles de 30 750 € de cofinancement issus d'acteurs publics et privés dont 10 000 € d'Orléans Métropole, et de 5 250 € de billetteries (personnes présentes au TEDx).

Pour mémoire, Orléans Métropole a versé pour les années précédentes le même montant de subvention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association Loire&Idées en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Loire&Idées au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation d'une conférence TEDxOrléans ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748 INO, engagement n°23INO17582.

Annexe(s) : 0

**M. TEBIBEL** – *Je rappelle que ces conférences ont pour vocation de partager des connaissances, des idées inspirantes et innovantes dans un format court et impactant. C'est une série de pitches de 18 minutes. Il y a déjà eu six éditions et la dernière a eu lieu à Chécy.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-005 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Enseignement supérieur et formation - Edition du guide étudiants 2023/2024 par la fédération des associations étudiantes Ô'Campus - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LÉMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 27 octobre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 5 Enseignement supérieur et formation - Edition du guide étudiants 2023/2024 par la fédération des associations étudiantes Ô'Campus - Attribution d'une subvention.

L'enseignement supérieur et la recherche connaissent un réel essor sur le territoire qui se traduit par des effectifs d'étudiants en nette progression, une université qui se développe notamment la création d'une faculté de médecine en septembre 2022, et l'implantation de grandes écoles qui ont choisi Orléans, récemment l'école d'ingénieurs ESTP (Ecole Spéciale de Travaux Publics) vient d'accueillir sa première promotion à la rentrée 2023.

C'est dans ce contexte d'enrichissement de l'offre d'enseignement supérieur et d'accueil de nouveaux étudiants que se mobilisent les acteurs de la vie étudiante pour veiller à la qualité de vie étudiante, élément d'attractivité de notre territoire.

Ce dynamisme de l'enseignement supérieur et la recherche d'Orléans se traduit dans les classements nationaux avec pour cette rentrée 2023-2024 une progression de 13 places dans le classement des villes étudiantes du magazine l'Etudiant. Orléans se positionne en 7<sup>e</sup> position du classement général sur les 46 villes universitaires évaluées et en 2<sup>e</sup> place de la catégorie « grandes villes étudiantes ».

Le réseau associatif étudiant local constitue un pilier parmi les acteurs de la vie étudiante qui œuvre pour leur bien-être, leur intégration et la qualité de vie étudiante.

La fédération d'associations étudiantes Ô'Campus facilite la communication et le partage entre les associations, organise des événements et contribue activement à la vie étudiante orléanaise.

Ô'Campus réalise depuis plusieurs rentrées universitaires un « guide étudiants » visant à faciliter l'accès à l'information dans les différents domaines (logements, transports, activités culturelles et sportives, jobs étudiants, etc.). Ce vade-mecum très précieux pour les nouveaux étudiants est notamment distribué lors de la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (JANE) organisée par Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de la fédération d'associations étudiantes Ô'Campus en date du 17 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à la fédération d'associations étudiantes Ô'Campus, une subvention d'un montant global et forfaitaire de 2 200 euros, destinée à soutenir l'édition du guide étudiants 2023-2024 ;



- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 23, nature 65748 SUP, engagement 23SUP17951.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-007 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Biodiversité - Aide accordée à l'association Apus Apuces dans le cadre de leur action pour le soin de la faune sauvage - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LÉMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission transition écologique du 16 octobre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. COEUR

N° 7 Biodiversité - Aide accordée à l'association Apus Apuces dans le cadre de leur action pour le soin de la faune sauvage - Attribution d'une subvention.

L'association Apus Apuces, centre de soins de la faune sauvage du Loiret, est une association basée à Combreux.

La mission de cet organisme est de recueillir et soigner la faune sauvage trouvée blessée sur le territoire départemental. Environ 60 % de la faune sauvage amenée au centre est trouvée sur le territoire de la métropole.

Dans le cadre de l'exercice des compétences métropolitaines au profit de la biodiversité et de la feuille de route transition écologique, il est proposé qu'Orléans Métropole apporte, en 2023, un soutien financier au fonctionnement de l'association et de ses missions remplies sur le territoire métropolitain, qui répondent pleinement aux objectifs de la métropole de préservation de la biodiversité sauvage locale.

Afin de soutenir l'association dans la durée, la possibilité d'une convention de partenariat pluriannuelle sera étudiée pour 2024.

N°	Nom de la structure	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2023
	Apus Apuces	subvention pour le soutien au fonctionnement de l'association et les missions remplies sur le territoire métropolitain.	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 000 €</b>

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Apus Apuces au titre de l'année 2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Métropole fonction 71, article 65748, clé d'imputation 2D05905, service gestionnaire ENV.

Annexe(s) : 0

**M. COEUR** – Nous proposons une subvention à une association qui s'appelle Apus Apuces, qui est un centre de soins de la faune sauvage du Loiret basé à Combreux. Nous les avons rencontrés il y a quelques mois avec M. le Président. Ils vivent dans des conditions assez précaires de fonctionnement. Ce ne sont que des bénévoles qui font des dizaines d'heures par semaine en plus de leurs activités professionnelles et qui, pour des problèmes de fonctionnement, arrivent même à donner de leur argent personnel pour nourrir les animaux parce que leurs subventions, du Loiret, de la Région, etc. ne sont pas suffisantes.

La priorité est de rentrer dans les structures, les collectivités qui les aident, par une subvention d'alerte de 10 000 €, pour qu'ils puissent boucler l'année 2023 et lancer leur année 2024. Il faudra que l'on réfléchisse plus tard à un partenariat triennal en termes de fonctionnement et réfléchir avec eux en termes d'investissement pour que cette association soit plutôt repositionnée sur la métropole. Aujourd'hui, elle a lieu sur un terrain privé, sur le terrain de la présidente de l'association ; c'est sa maison qui fait office d'infirmerie pour les animaux. Ce sont des conditions extrêmement précaires.

**M. le Président** – J'abonde dans ce sens parce qu'ils font un travail tout à fait remarquable qui mérite non seulement d'être connu, mais aussi encouragé et soutenu. Dans l'avenir, il y a peut-être des perspectives de déménagement que l'on pourrait aider, parce que la relocalisation plus proche de notre territoire serait – on le pense avec Bruno COEUR – beaucoup plus facile en fonctionnement au quotidien. En tout cas, ils font quelque chose de tout à fait remarquable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-008 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16





**M. BAUDE** – *Ce n'est pas forcément systématique, mais c'est pour que l'on ait un point d'étape régulièrement.*

**M. le Président** – *Absolument. C'est un peu l'idée.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-009 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 170 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 25 octobre 2023
Commission ressources du 07 novembre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 9 Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 170 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 27 septembre 2023, Logem Loiret sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 170 000 € (soit 85 000 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran.

L'usufruit locatif social, introduit aux articles L. 253-1 à L. 253-8, R. 253-1 et R. 253-2 du code de la construction de l'habitation par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, consiste en un démembrement temporaire du droit de propriété. La nue-propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat, tandis que l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble. La convention d'usufruit doit être établie pour une durée minimale de 15 ans.

L'acquisition de l'usufruit par le bailleur social peut-être financée par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ou des Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Les logements réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social sont pris en compte pendant la durée de la convention dans le décompte des logements locatifs sociaux retenus pour l'application de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation issu de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains. Les logements sociaux financés en ULS sont par ailleurs dûment conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le locataire d'un logement en usufruit locatif social bénéficie de garanties en matière de relogement définies aux articles L. 253-5 à L. 253-8 du même code. Lorsque le locataire n'a pas conclu un nouveau bail avec le nu-propriétaire, il est notamment fait obligation au bailleur social de proposer à ce locataire, trois mois avant l'expiration de la convention d'usufruit et sous réserve de conditions de ressources fixées par décret, la location d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

La Banque des Territoires a souhaité accompagner les bailleurs sociaux dans cette stratégie financière de l'ULS. Elle s'est ainsi dotée d'une filiale détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, dénommée Tonus Territoires, créée en 2018 et servant de véhicule de soutien aux projets de constructions de logements sociaux.

En l'espèce, Logem Loiret acquiert en VEFA auprès de Valor Promotion les 6 logements en usufruit temporaire, la société Tonus Territoires étant nue-propriétaire.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 151061 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5554207 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 170 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 85 000 € (en capital)
  - Durée de la période : Annuelle
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 18 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et Logem Loiret précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 151061 en annexe signé entre Logem Loiret ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400009 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la demande de garantie formulée par Logem Loiret ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 000 €, souscrit par Logem Loiret auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151061, constitué de 1 ligne du prêt :

- PLAI : 170 000 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logem

Loiret, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logem Loiret pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Convention à passer avec Logem Loiret

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-010 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs et 3 logements individuels locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 625 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Romain ROY,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16



Séances
Commission aménagement du territoire du 25 octobre 2023
Commission ressources du 07 novembre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 10 Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs et 3 logements individuels locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 625 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 27 septembre 2023, Logem Loiret sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 625 000 € (soit 312 500 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements collectifs et 3 logements individuels locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran.

L'usufruit locatif social, introduit aux articles L. 253-1 à L. 253-8, R. 253-1 et R. 253-2 du code de la construction de l'habitation par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, consiste en un démembrement temporaire du droit de propriété. La nue-propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat, tandis que l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble. La convention d'usufruit doit être établie pour une durée minimale de 15 ans.

L'acquisition de l'usufruit par le bailleur social peut-être financée par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ou des Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Les logements réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social sont pris en compte pendant la durée de la convention dans le décompte des logements locatifs sociaux retenus pour l'application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation issu de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains. Les logements sociaux financés en ULS sont par ailleurs dûment conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le locataire d'un logement en usufruit locatif social bénéficie de garanties en matière de relogement définies aux articles L. 253-5 à L. 253-8 du même code. Lorsque le locataire n'a pas conclu un nouveau bail avec le nu-propriétaire, il est notamment fait obligation au bailleur social de proposer à ce locataire, trois mois avant l'expiration de la convention d'usufruit et sous réserve de conditions de ressources fixées par décret, la location d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

La Banque des Territoires a souhaité accompagner les bailleurs sociaux dans cette stratégie financière de l'ULS. Elle s'est ainsi dotée d'une filiale détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, dénommée Tonus Territoires, créée en 2018 et servant de véhicule de soutien aux projets de constructions de logements sociaux.

En l'espèce, Logem Loiret acquiert en VEFA auprès de Valor Promotion les 6 logements en usufruit temporaire, la société Tonus Territoires étant nue-propriétaire.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 151449 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5555898 : Prêt CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) enveloppe Complémentaire au PLS 2023
  - Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 285 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 142 500 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 170 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 18 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du Prêt 2 n° 5555897 : Prêt PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2023
  - Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 340 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 170 000 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 200 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 18 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et Logem Loiret précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 151449 en annexe signé entre Logem Loiret ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400010 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la demande de garantie formulée par Logem Loiret ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 000 €, souscrit par Logem Loiret auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151449, constitué de 2 lignes du Prêt :

- CPLS : 285 000 €,
- PLS : 340 000 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 312 500 € (trois cent douze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logem Loiret, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logem Loiret pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Convention à passer avec Logem Loiret

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-011 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 671 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 25 octobre 2023
Commission ressources du 07 novembre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 11 Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 671 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 27 septembre 2023, Logem Loiret sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 671 000 € (soit 335 500 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux situés rue de la Fontaine à Saran.

L'usufruit locatif social, introduit aux articles L. 253-1 à L. 253-8, R. 253-1 et R. 253-2 du code de la construction de l'habitation par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, consiste en un démembrement temporaire du droit de propriété. La nue-propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat, tandis que l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble. La convention d'usufruit doit être établie pour une durée minimale de 15 ans.

L'acquisition de l'usufruit par le bailleur social peut-être financée par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ou des Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Les logements réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social sont pris en compte pendant la durée de la convention dans le décompte des logements locatifs sociaux retenus pour l'application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation issu de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains. Les logements sociaux financés en ULS sont par ailleurs dûment conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

Le locataire d'un logement en usufruit locatif social bénéficie de garanties en matière de relogement définies aux articles L. 253-5 à L. 253-8 du même code. Lorsque le locataire n'a pas conclu un nouveau bail avec le nu-propriétaire, il est notamment fait obligation au bailleur social de proposer à ce locataire, trois mois avant l'expiration de la convention d'usufruit et sous réserve de conditions de ressources fixées par décret, la location d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

La Banque des Territoires a souhaité accompagner les bailleurs sociaux dans cette stratégie financière de l'ULS. Elle s'est ainsi dotée d'une filiale détenue à 100 % par la caisse des dépôts et consignations, dénommée Tonus Territoires, créée en 2018 et servant de véhicule de soutien aux projets de constructions de logements sociaux.

En l'espèce, Logem Loiret acquiert en VEFA auprès de Valor Promotion les 16 logements en usufruit temporaire, la société Tonus Territoires étant nue-propriétaire.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 151062 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5554607 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
  - Montant de la ligne du Prêt : 671 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 335 500 € (en capital)
  - Durée de la période : annuelle
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 18 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et Logem Loiret précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 151062 en annexe signé entre LOGEM LOIRET ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400009 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la demande de garantie formulée par Logem Loiret ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 671 000 €, souscrit par Logem Loiret auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151062, constitué de 1 ligne du prêt :

- PLUS : 671 000 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 335 500 € (trois cent trente-cinq mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logem

Loiret, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logem Loiret pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Convention à passer avec Logem Loiret

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-11-16-BUDEL-006 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Parc technologique Orléans Charbonnière - ZAC 2 - Ilot 2 - Lot 2 - Boulevard de la Salle - Implantation de l'entreprise Négocétanche - Cession de terrain à la SCI Tharga.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRESENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT donne pouvoir à Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 25 octobre 2023
Commission attractivité du 27 octobre 2023
Bureau métropolitain du 16 novembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 6                                    Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Parc technologique Orléans Charbonnière - ZAC 2 - Ilot 2 - Lot 2 - Boulevard de la Salle - Implantation de l'entreprise Négocétanche - Cession de terrain à la SCI Tharga.

Depuis plusieurs mois, Orléans Métropole accompagne la société Négocétanche dans son projet de développement.

La société Négocétanche est une entreprise de vente de matériaux d'isolation, étanchéité et bardage.

Actuellement locataire de locaux rue de la Sauge à Chécy, devenus trop exigus, l'entreprise Négocétanche souhaite pouvoir disposer d'un site adapté lui permettant de faire évoluer son activité actuelle et développer une activité de production d'accessoires et la diffusion d'isolants bio-sourcés.

Pour ce faire, un foncier de 6 000 m<sup>2</sup> environ a été identifié sur la commune de Saint-Jean-de-Braye, au sein du parc technologique Orléans Charbonnière (PTOC), ZAC 2 de Charbonnière pour réaliser :

- un programme immobilier de 1 110 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ, comprenant :
  - 940 m<sup>2</sup> environ de locaux à usage d'entrepôt,
  - 170 m<sup>2</sup> environ de bureaux,
  - ainsi que l'aménagement de 13 places de stationnement.

Le terrain à bâtir dont il s'agit, soit le lot 2 de l'îlot 2 de la ZAC, est situé boulevard de la Salle et cadastré section BP numéros 99p et 263p, pour une surface de 6 324 m<sup>2</sup> environ à détacher de parcelles de plus grande importance. Une surface de plancher de 1 200 m<sup>2</sup> est affectée à ce terrain qui figure en zone UAE1 au plan local d'urbanisme métropolitain.

La présente opération s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- dépôt du dossier de la demande de permis de construire : été 2023,
- démarrage du chantier : 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La vente interviendra au prix de 221 340 € HT ce qui correspond à un prix de 35 € HT le m<sup>2</sup> sol et 184,45 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le cas échéant, tout futur projet d'extension, compatible avec les règlements d'urbanisme et l'état de consommation totale de la surface de plancher de la ZAC, nécessitant une autorisation de surface de plancher supplémentaire à celle déjà délivrée, donnera lieu au paiement par le pétitionnaire d'un complément de prix. Ce prix sera calculé sur la base de 184,45 € HT le m<sup>2</sup>, révisé selon la variation de l'indice IRL entre le dernier indice publié par l'INSEE à la date de signature de la présente vente et le dernier indice publié à la date de signature de l'attestation de surface de plancher complémentaire.

L'opération immobilière sera portée par la SCI Tharga, spécialement constituée à cet effet.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la SCI Tharga représentée par Monsieur Axel CARVALHO, ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, l'acte authentique de vente notarié, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire pour le projet envisagé sur le terrain cédé et d'obtention du financement nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2023-09-28-COMDEL-052 en date du 28 septembre 2023, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 € ;

- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale ;

- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil ;

- sauf hypothèse de promesse de vente sous condition suspensive de déclassement du bien du domaine public avec désaffectation à effet différé, la compétence relevant alors du conseil ;

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu le programme immobilier envisagé par l'acquéreur ;

Vu l'attestation de surface de plancher ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain signé par l'acquéreur ;

Vu l'avis compatible de la direction de l'immobilier de l'Etat pôle évaluation domaniale en date du 9 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente à la SCI Tharga ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, d'un terrain à bâtir au sein du parc technologique Orléans Charbonnière, ZAC 2 de Charbonnière, situé boulevard de la Salle, à Saint-Jean-de-Braye, d'une contenance de 6 324 m<sup>2</sup> environ, cadastré section BP numéros 99p et 263p, auquel est affectée une surface de plancher de 1 200 m<sup>2</sup>, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 221 340 € HT, auquel s'ajoute la TVA selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

Le prix de vente sera ajusté, le cas échéant, d'après la surface résultant du document modificatif du parcellaire cadastral en cours de réalisation par le géomètre pour la division des parcelles considérées ;

- autoriser la société SCI Tharga ou toute personne qui se substituerait à cette dernière à signer et déposer dès à présent auprès des services de la commune de Saint-Jean-de-Braye une demande de permis de construire sur le terrain en cause pour la réalisation de son projet ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, avec notamment la clause de complément de prix dont il sera stipulé qu'elle est opposable aux ayants droit de l'acquéreur aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- en cas de projet d'extension postérieur à la vente portant la construction totale de la parcelle vendue à plus de 1 200 m<sup>2</sup>, affectant une constructibilité supplémentaire au bien en cause, avec délivrance d'attestation de surface de plancher correspondante, déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte notarié subséquent de quittancement pour le règlement du complément de prix inhérent ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par LR + AR, le service gestionnaire développement économique sis 5 place du 6 juin 1944 - 45 000 Orléans ;

- imputer la recette correspondante au budget annexe PTOC de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, section de fonctionnement, nature 7015, opération DN1P003, code gestionnaire FON, engagement n°23FON00038.

Annexe(s) : 2

- Avis domanial de valeur

- Plan

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 18h.*